

DOSSIER DE MARIAGE

IMPORTANT

Pour que votre dossier de mariage puisse être accepté lors du dépôt :

- ✓ présence des deux futurs-es époux-ses,
- ✓ dossier complet (conformément au relevé de pièces à produire ci-joint) hormis le certificat relatif au contrat de mariage

POUR INFORMATION

- ✓ Pour déposer votre dossier, il vous appartient de prendre **impérativement** rendez-vous sur le site strasbourg.eu.
- ✓ Le rendez-vous **peut être pris environ un an avant la date de mariage souhaitée**, le dossier pourra être déposé au plus tôt 180 jours à l'avance (soit environ 6 mois), et au plus tard 30 jours avant la date souhaitée.
- ✓ Les premières dates disponibles pour le dépôt de votre dossier vous seront proposées sur le site. La date de mariage ainsi que l'heure de célébration seront réservées selon les disponibilités lors du dépôt de votre dossier.

Jours de célébration des mariages civils à Strasbourg :

Les mardis, vendredis et samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

**Pour prendre rendez-vous :
www.strasbourg.eu/situation-couple**

FUTURS ÉPOUX DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Il est particulièrement recommandé aux personnes de nationalité étrangère de se renseigner au bureau des mariages en vue de la constitution de leur dossier.

À noter : Lorsque l'un-e des futur-e époux-se ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, il est impératif de se faire assister par un interprète lors de la cérémonie de mariage. Il vous est possible soit de recourir à un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (cette démarche est à vos frais) soit de faire appel à une personne de votre entourage qui sera en mesure de se charger de la traduction.

FUTURS ÉPOUX SOUS CURATELLE OU TUTELLE

Il est impératif de vous renseigner au bureau des mariages en vue de la constitution du dossier.

Le dépôt de dossier s'effectue exclusivement sur rendez-vous :
www.strasbourg.eu/démarches/papiers/citoyenneté/mariages

PIÈCES A PRODUIRE POUR LA PUBLICATION DES MARIAGES

La présence des deux futurs-es époux-ses est requise lors du dépôt du dossier de mariage
En cas de non maîtrise de la langue française, merci de vous présenter accompagné d'un traducteur

Nom : _____ Nom : _____

1. ☐ ☐ **un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chacun-e des futurs-es époux-ses** (par exemple : factures de gaz, électricité, eau, taxe d'habitation, avis d'imposition, quittance de loyer délivré par un organisme, relevé de charges...) (les factures de portables, factures avec mention de co-titulaire, les relevés d'identité bancaire et les attestations sur l'honneur ne peuvent être acceptés). **En cas de domicile chez les parents :** factures énoncées ci-dessus au nom des parents et en complément fiche de paye, attestation de sécurité sociale, mutuelle ou CAF au nom des futurs-es époux-ses. **Pour les personnes dont seuls les parents sont domiciliés à Strasbourg :** le justificatif de domicile des parents en plus des documents énoncés ci-dessus.
2. ☐ ☐ **Les justificatifs doivent impérativement être déposés en format papier lors du dépôt**
L'original de l'**extrait de naissance** avec toutes mentions (ou la **copie intégrale** de l'acte de naissance) des futurs-es époux-ses **daté de moins de 3 mois** à la date du **dépôt du dossier**, s'il est établi par une mairie française raccordée au dispositif de dématérialisation des actes il ne sera pas utile de produire votre acte de naissance, lien de vérification des communes raccordées : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
Les personnes nées à Strasbourg peuvent obtenir leur acte de naissance lors du dépôt du dossier
Les actes de naissance délivrés à l'étranger ou par les consulats devront être datés de moins de 6 mois et accompagnés de l'original de la traduction effectuée par un traducteur assermenté auprès d'un tribunal français (**les extraits de naissance plurilingues pour les ressortissants étrangers sont acceptés et doivent être datés de moins de 6 mois**)
NB : **Pour les Français nés à l'étranger**, l'acte de naissance daté de moins de 3 mois lors du dépôt du dossier émanant du Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 44941 NANTES CEDEX est à demander sur le site servicepublic.fr.
3. ☐ La liste des témoins et les photocopies de leurs pièces d'identité (les témoins doivent être majeurs, **maîtriser la langue française pour comprendre la lecture de l'acte et être capable de le relire**)
4. ☐ ☐ Les attestations individuelles datées et signées
5. ☐ Attestation à compléter par les futurs époux à la page suivante
6. ☐ ☐ **L'original et les photocopies des pièces prouvant la nationalité des futurs-es époux-ses** (carte d'identité, passeport, carte de résident, carte de séjour)
7. ☐ Le certificat établi par le notaire à l'intention de l'Officier d'Etat Civil en cas de contrat de mariage (à remettre au plus tard 8 jours avant la date du mariage)
8. ☐ La copie intégrale de l'acte de naissance avec mention de reconnaissance, s'il y a des enfants communs, daté de moins de 3 mois
9. ☐ Le livret de famille de parents célibataires en cas d'enfants communs

EN CAS DE REMARIAGE

10. ☐ ☐ Pour un veuf ou une veuve : l'acte de décès du conjoint précédent (**mentionnant le nom du conjoint dans l'acte**)
Si le nom du conjoint fait défaut production de l'acte de mariage en complément
11. ☐ ☐ Pour un divorcé ou une divorcée, l'une des pièces suivantes :
soit : un acte de naissance ou un acte de mariage portant la mention du divorce ou le jugement de divorce avec certificat de non-appel et signification d'huissier

POUR LES MILITAIRES ET GENDARMES

12. ☐ ☐ Les militaires de la légion étrangère doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère,

POUR LES ÉTRANGERS

(les pièces à produire varient selon la nationalité, veuillez-vous renseigner au bureau des mariages)

13. ☐ ☐ Le certificat de célibat délivré par le Pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade **datant de moins de 6 mois par rapport au jour du dépôt du dossier**. Les attestations sur l'honneur ou d'après témoignage ne sont pas valables.
14. ☐ ☐ Le certificat de coutume (*intitulé certificat de capacité matrimoniale « Ehefähigkeitzeugnis » pour les ressortissants allemands délivré par le Standesamt du dernier domicile en Allemagne*) délivré par le Consulat ou l'Ambassade du ressortissant, **datant de moins de 6 mois (sauf indication contraire du pays d'origine) lors du dépôt du dossier**
15. ☐ ☐ La traduction de tout document établi en langue étrangère par un traducteur assermenté en France ou visée par le Consulat (se renseigner au préalable car tous les consulats ne visent pas les traductions). Les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux

LES DOCUMENTS PROVENANT D'UN PAYS ÉTRANGER PEUVENT ÊTRE SOUMIS A :
(VOIR LISTE PAGE 3)

16. ☐ Apostille (par le pays d'origine) ☐ Légalisation (par le consulat)

L'âge légal pour le mariage est 18 ans pour l'homme et pour la femme
Ces pièces doivent être déposées au Centre Administratif,
Bureau des Mariages, 1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

A = APOSTILLE
L = LEGALISATION
D = DISPENSE

TABEAU RECAPITULATIF
Concerner les documents établis par une autorité étrangère

Mise à jour au 15 mai 2025

Afghanistan	L	Canada	A	Gibraltar (R.U.)	A	Lituanie	D	Pays-Bas	D	Swaziland	A
Afrique du Sud	A	Cap-Vert	D	Grèce	D	Luxembourg	D	Pérou	D	Syrie	L
Albanie	A	Cayman (Iles) (R.U.)	A	Grenade	A	Macao (Chine)	A	Philippines	A	Tadjikistan	A
Algérie	D	Centrafricaine	D	Greenland (Danemark)	L	Macédoine du Nord	D	Picaim (Ile) (R.U.)	D	Taïwan	L
Allemagne	D	Chili	A	Guam (E.U.)	A	Madagascar	D	Pologne	D	Tanzanie	L
Andorre	A	Chine	A	Guatemala	A	Malaisie	L	Porto-Rico (E.U.)	A	Tchad	D
Angola	L	Cypré	D	Guernesey (R.U.)	D	Malawi	A	Portugal	D	Tchéquie (Rép)	D
Anguilla (R.U.)	A	Colombie	A	Guinée	L	Maldives	L	Qatar	L	Territ. Antarcique	A
Antigua et Barbuda	A	Comores	L	Guinée-Bissau	L	Mali	D	Roumanie	D	Thaïlande	L
Antilles Néerland.	D	Congo (Brazzaville)	D	Guinée Equatoriale	L	Malie	D	Royaume-Uni	D	Timor Oriental	L
Arabie Saoudite	A	Congo (Rép. Dém.)	L	Guyana	A	Man (Ile de) (R.U.)	D	Russie (Fédération de)	A	Togo	D
Argentine	A	Cook (Iles) (Nle Zel.)	A	Haiti	L	Mariannes du Nord (EU)	A	Rwanda	A	Tokelau (Iles) Nle Zel.	L
Arménie	A	Corée du Nord	L	Honduras	A	Maroc	D	Saba	D	Tonga	A
Aruba (Pays-Bas)	D	Corée du Sud	A	Hong Kong (Chine)	A	Marshall (Iles)	A	Saint-Christophe et Nieves	A	Trinité et Tobago	A
Australie	A	Costa Rica	A	Hongrie	D	Maurice	A	Sainte Lucie	A	Tunisie	D
Autriche	D	Côte d'Ivoire	D	Inde	A	Mauritanie	D	Sainte-Hélène (R.U.)	A	Turkmenistan	L
Azerbaïdjan	A	Croatie	D	Indonésie	A	Mexique	A	Saint-Eustache	A	Turques et Caïques (Iles) RU	A
Bahamas	A	Cuba	L	Iran	L	Micronésie	L	Saint-Marin	D	Turquie	D
Bahrein	A	Curacao	D	Iraq	L	Moldavie	D	Saint-Martin	D	Tuvalu	L
Bangladesh	L	Danemark	D	Irlande	D	Monaco	D	Saint-Siège (Vatican)	A	Ukraine	A
Barbade	A	Djibouti	D	Islande	A	Mongolie	A	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	A	Uruguay	A
Belau ou Palaos	A	Dominicaine (Rép)	A	Israël	A	Montenegro	D	Salomon	D	Vanuatu	A
Belgique	D	Dominique	A	Italie	D	Montserrat (R.U.)	A	Salvador	A	Vénézuéla	A
Belize	A	Egypte	L	Jamaïque	A	Mozambique	L	Samoa Américaines (Iles)	A	Verges Américaines (Iles)	A
Bénin	D	Emirats Arabes Unis	L	Japon	A	Namibie	A	Samoa Occidentales	A	Verges Britanniques (Iles)	A
Bermudes (R.U.)	A	Equateur	A	Jersey (R.U.)	D	Nauru	L	Sao-Tome-et-Principe	A	Vietnam	D
Bhoutan	L	Erythrée	L	Jordanie	L	Népal	L	Sénégal	D	Yemen	L
Biélorussie	A	Espagne	D	Kazakhstan	A	Nicaragua	A	Serbie	D	Zambie	L
Birmanie(Myanmar)	L	Estonie	D	Kenya	L	Niger	D	Seychelles	A	Zimbabwe	L
Bolivie	A	Etats Unis	A	Kirghizistan	A	Nigeria	L	Sierra Léone	L		
Bonaire	D	Ethiopie	L	Kiribati	D	Nine (Nlle Zelande)	A	Singapour	A		
Bosnie Herzégovine	D	Ferøe (Iles) (Danemark)	A	Kosovo	A	Norvège	A	Slovaquie	D		
Botsswana	A	Fidji	A	Koweït	L	Nouvelle Zélande	A	Slovénie	D		
Brazil	A	Finlande	D	Laos	L	Oman	A	Somalie	L		
Brunei	A	Falkland (Iles) (R.U.)	A	Lesotho	A	Ouganda	L	Soudan	L		
Bulgarie	D	Gabon	L	Lettonie	D	Ouzbékistan	A	Soudan du Sud	L		
Burkina (Faso)	D	Gambie	L	Liban	L	Pakistan	A	Sri Lanka	L		
Burundi	A	Georgie	A	Libéria	A	Panama	A	Suède	D		
Cambodge	L	Georgie du Sud (Ile) RU	A	Libye	L	Papouasie Nlle Guinée	L	Suisse	D		
Cameroon	D	Ghana	L	Liechtenstein	A	Paraguay	A	Suriname (Surinam)	A		

Consignes et informations relatives à la cérémonie des mariages

- **Lieu de la cérémonie :**

Les mariages sont célébrés dans la salle des mariages à l'Hôtel de Ville – place Broglie, l'entrée se situe du côté de la place Broglie. L'accès par la rue Brûlée est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Le nombre de personnes autorisées à participer à la cérémonie est fixé à 120.

- **Respect du lieu :**

- les cornes de brumes, tambours et autres instruments ne doivent pas être utilisés à l'intérieur de l'hôtel de ville, ainsi que les confettis, pétales de roses, grains de riz,
- L'accès à la salle des mariages est interdit à tout animal de petite ou grande taille, hormis les chiens accompagnant les personnes non-voyantes,
- Les denrées alimentaires sont interdites dans le bâtiment.

- **Conditions d'usage du bâtiment :**

Tout manquement pourra faire l'objet de poursuites et/ou de demande de remboursement des frais de remise en l'état.

RAPPEL :

Le stationnement dans la cour de l'Hôtel de Ville ainsi que sur la place Broglie est interdit au risque de s'exposer à une verbalisation, voire à l'enlèvement pour mise en fourrière du véhicule.

De même, et ceci pour préserver l'environnement sonore de la ville, sont interdits l'utilisation des klaxons lors des déplacements des cortèges.

EN FRANCE, IL EST RAPPELE QUE LA CEREMONIE DE MARIAGE EST UNE CEREMONIE LAIQUE ET NE SAURAIT DONNER LIEU A DES MANIFESTATIONS A CARACTERE RELIGIEUX ET/OU POLITIQUE.

- **L'horaire :**

Afin de garantir le bon déroulement des cérémonies, les futurs-es époux-ses sont priés-es de se présenter quinze minutes avant l'horaire qui leur a été réservé.

- **les pièces à présenter :**

- pièces d'identité des futurs-es époux-ses,
- pièces d'identité des témoins.

- **les témoins :**

En cas de modification de témoins (suppression ou rajout), il convient de prévenir aussitôt le bureau des mariages. Vous pouvez signaler toute modification par mail mariages.pacs@strasbourg.eu en joignant votre pièce d'identité. En cas de rajout de témoins merci de joindre les pièces d'identité des nouveaux témoins, l'indication de leurs professions et adresses.

LE NOM D'USAGE

Vous vous mariez : Une nouvelle démarche en ligne vous est proposée.

Le mariage est l'un des événements de vie qui amènent certaines personnes à changer de nom d'usage. Avec 265 000 célébrations par an, c'est même le cas le plus fréquent où cette démarche est rendue nécessaire.

La déclaration de changement de nom d'usage est une procédure simple mais fastidieuse puisqu'il faut la répéter auprès de multiples administrations. C'est pourquoi la Direction générale de la modernisation de l'Etat a souhaité unifier ces formalités en permettant d'informer plusieurs organismes ou une seule démarche réalisation en ligne sur internet.

- **Comment procéder :**

Il est possible de déclarer en ligne un changement de nom d'usage après avoir ouvert un compte personnel sur « mon.service.public.fr » cet espace est accessible depuis la page d'accueil du portail www.service-public.fr ou directement à l'adresse www.mon.service-public.fr

- **Quels sont les organismes informés :**

Dès à présent, l'utilisateur peut informer en une seule démarche les services de l'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI) ceux des allocations familiales (CAF) et le bureau du Service national (BSN) D'autres partenaires rejoindront le dispositif progressivement, en commençant, dès le premier semestre de cette année, par l'assurance vieillesse (CNAV) et le Pôle emploi (ex-Assedic/ANPE)

- **Prix du service :**

Le service est gratuit.

ATTESTATION A COMPLÉTER PAR LES FUTURS-ES ÉPOUX-SES

MODIFICATION ÉVENTUELLE DES ACTES DE NAISSANCE APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Nom et prénom des futurs-es époux-ses :

.....
.....

Nous nous engageons par la présente à signaler à l'officier de l'état civil toute modification de notre état civil en cas de changement (ex : prénom, nom, état matrimonial, etc...) avant la célébration de notre mariage et à produire une nouvelle copie de notre acte de naissance mis à jour, si tel devait être le cas.

ORDRE DE DÉSIGNATION DANS L'ACTE DE MARIAGE

L'ordre de désignation des époux-ses dans l'acte de mariage est laissé au libre choix des intéressés-es au moment du dépôt de leur dossier de mariage, ce choix n'a pas d'incidence quant au nom d'usage choisi éventuellement après le mariage.

Nous déclarons par la présente choisir l'ordre suivant :

Nom et prénom(s) de l'époux-se à mentionner en premier :

Nom et prénom(s) de l'époux-se à mentionner en second :

Ce choix est considéré comme définitif et ne pourra plus faire l'objet d'une modification.

En cas de domiciles différents, les courriers ainsi que la convocation seront adressés à l'époux-se ayant choisi d'apparaître en premier dans l'acte sauf en cas de domicile à l'étranger.

ÉPOUX-SES NE MAÎTRISANT PAS LA LANGUE FRANÇAISE

Lorsque l'un-e des futur-e époux-se ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, il vous est possible de recourir à un traducteur assermenté auprès des tribunaux français, cette démarche est à vos frais.

Si vous ne souhaitez pas faire appel à un traducteur assermenté, vous vous engagez à faire intervenir une personne de votre entourage le jour de votre mariage qui sera en mesure de se charger de la traduction.

Les témoins que vous prévoyez pour votre mariage doivent être majeurs, comprendre le français et être capable de relire l'acte de mariage.

ATTENTION : les témoins ne peuvent intervenir en tant que traducteur lors de la célébration.

L'horaire de la cérémonie est fixé par la mairie selon les disponibilités.

Les horaires ne sont pas laissés au choix du couple qui se présente en premier, en second, etc, mais selon l'ensemble des demandes déposées le même jour après examen par le bureau des mariages.

NOMBRE D'INVITE-ES : _____

Fait à Strasbourg, le

Signatures des futurs-es époux-ses

ATTESTATION INDIVIDUELLE

(à remplir par chacun-e des futurs-es époux-ses de manière complète et lisible, datée et signée)

NOM (en majuscule) :

PRÉNOMS (dans l'ordre d'état civil) :

PROFESSION : ☎ :

..... e-mail :

en retraite ☐

COMMUNE DE NAISSANCE :

DÉPARTEMENT OU PAYS :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

AVEZ VOUS FAIT L'OBJET D'UNE MESURE DE : CURATELLE ☐ TUTELLE ☐

DOMICILE : (Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs-es époux-ses a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi. Article 74 du Code Civil ou à la mairie du lieu de domicile du ou des parents père et/ou mère)

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

N° ET RUE : DEPUIS :

OU RÉSIDENCE ACTUELLE (si elle est différente du domicile) :

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

N° ET RUE : DEPUIS :

SITUATION ANTÉRIEURE AU MARIAGE :

CÉLIBATAIRE ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCÉ(E) ☐ PACS ☐

Date de veuvage ou de divorce :

Pour les PACS : nom et prénom du partenaire, date et lieu de naissance, tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration :

Y A-T-IL UN LIEN DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE AVEC LE(LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE) ? :

NON ☐ OUI ☐ SI OUI, LEQUEL ?

VOTRE PÈRE

NOM : PRÉNOM(S) :

☐ DÉCÉDÉ ☐ NON DÉCÉDÉ (si non-décédé, complétez la rubrique ci-dessous)
DATE ET LIEU DU DÉCÈS :

PROFESSION : EN RETRAITE OUI ☐ NON ☐
(en cas de retraite mentionner obligatoirement la dernière profession exercée)

DOMICILE :

COMMUNE :
DÉPARTEMENT OU PAYS :

VOTRE MÈRE

NOM (de naissance) : PRÉNOM(S) :

☐ DÉCÉDÉE ☐ NON DÉCÉDÉE (si non-décédée, complétez la rubrique ci-dessous)
DATE ET LIEU DU DÉCÈS :

PROFESSION : EN RETRAITE OUI ☐ NON ☐
(en cas de retraite mentionner obligatoirement la dernière profession exercée)

DOMICILE :

COMMUNE :
DÉPARTEMENT OU PAYS :

FUTURS-ES ÉPOUX-SES

CONTRAT DE MARIAGE NON ☐ OUI ☐

ENFANTS COMMUNS NON ☐ OUI ☐ SI OUI, COMBIEN ?

DOMICILE CONJUGAL APRÈS LE MARIAGE :
.....
.....

**JE SOUSSIGNÉ(E) CERTIFIE SUR L'HONNEUR
L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FIGURANT SUR L'ENSEMBLE DE CE DOCUMENT.**

A :

LE :

SIGNATURE :

ATTESTATION INDIVIDUELLE

(à remplir par chacun-e des futurs-es époux-ses de manière complète et lisible, datée et signée)

NOM (en majuscule) :

PRÉNOMS (dans l'ordre d'état civil) :

PROFESSION : ☎ :

..... e-mail :

en retraite ☐

COMMUNE DE NAISSANCE :

DÉPARTEMENT OU PAYS :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

AVEZ VOUS FAIT L'OBJET D'UNE MESURE DE : CURATELLE ☐ TUTELLE ☐

DOMICILE : (Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs-es époux-ses a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi. Article 74 du Code Civil ou à la mairie du lieu de domicile du ou des parents père et/ou mère)

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

N° ET RUE : DEPUIS :

OU RÉSIDENCE ACTUELLE (si elle est différente du domicile) :

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

N° ET RUE : DEPUIS :

SITUATION ANTÉRIEURE AU MARIAGE :

CÉLIBATAIRE ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCÉ(E) ☐ PACS ☐

Date de veuvage ou de divorce :

Pour les PACS : nom et prénom du partenaire, date et lieu de naissance, tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration :

Y A-T-IL UN LIEN DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE AVEC LE(LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE) ? :

NON ☐ OUI ☐ SI OUI, LEQUEL ?

VOTRE PÈRE

NOM : PRÉNOM(S) :

☐ DÉCÉDÉ ☐ NON DÉCÉDÉ (si non-décédé, complétez la rubrique ci-dessous)

DATE ET LIEU DU DÉCÈS :

PROFESSION : EN RETRAITE OUI ☐ NON ☐
(en cas de retraite mentionner obligatoirement la dernière profession exercée)

DOMICILE :

COMMUNE :
DÉPARTEMENT OU PAYS :

VOTRE MÈRE

NOM (nom de naissance) : PRÉNOM(S) :

☐ DÉCÉDÉE ☐ NON DÉCÉDÉE (si non-décédée, complétez la rubrique ci-dessous)

DATE ET LIEU DU DÉCÈS :

PROFESSION : EN RETRAITE OUI ☐ NON ☐
(en cas de retraite mentionner obligatoirement la dernière profession exercée)

DOMICILE :

COMMUNE :

DÉPARTEMENT OU PAYS :

FUTURS-ES ÉPOUX-SES

CONTRAT DE MARIAGE NON ☐ OUI ☐

ENFANTS COMMUNS NON ☐ OUI ☐ SI OUI, COMBIEN ?

DOMICILE CONJUGAL APRÈS LE MARIAGE :

.....

.....

SIGNATURE :

ENSEMBLE DE CE DOCUMENT.

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

de et de

**Le nombre de témoins est de deux minimum
et de quatre maximum**

**Les témoins doivent être âgés de plus de 18 ans et
maîtriser obligatoirement la langue française**

Veillez joindre la photocopie de leur pièce d'identité

(les pièces d'identité devront être présentées le jour du mariage)

**Cette feuille doit être complétée lisiblement afin d'éviter des erreurs
dans la rédaction de l'acte de mariage**

1. Nom..... (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)	2. Nom (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)
Prénoms	Prénoms
Date de naissance :	Date de naissance :
Profession.....	Profession.....
Adresse actuelle :	Adresse actuelle :
.....	
Ville	Ville
Code postal.....Pays.....	Code postal.....Pays

SI VOUS SOUHAITEZ PLUS DE DEUX TÉMOINS, COMPLÉTER CI-DESSOUS :

3. Nom (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)	4. Nom (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)
Prénoms	Prénoms
Date de naissance :	Date de naissance :
Profession.....	Profession.....
Adresse actuelle :	Adresse actuelle :
.....	
Ville	Ville
Code postal.....Pays.....	Code postal.....Pays.....